

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Éric HAYMA, 1^{er} adjoint de la commune, par suppléance, pour le maire empêché.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 20 septembre 2022.

PRESENTS : (21) Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Louison LEVESQUE, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Pascale VIEIRA.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : (6) Alexis BEAUMONT a donné pouvoir à Pascale VIEIRA, Jacques LASSALAS a donné pouvoir à Virginie HERNANDEZ, Virginie LYS a donné pouvoir à Didier VAZEILLE, Stéphanie MOLINIER a donné pouvoir à Jean-Claude DARRIGRAND, Marie ROSNET a donné pouvoir à Damien JAMOT, Christophe VIAL a donné pouvoir à Éric HAYMA.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27 dont 6 pouvoirs

Madame Louison LEVESQUE a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération CM n°2022/054

OBJET : Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Auzon : rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : Éric HAYMA

Il est rappelé que le Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Auzon regroupe les communes de Chanonat, Cournon-d'Auvergne, La Roche Blanche, Le Cendre, Le Crest, Orcet, Romagnat (Opme) et Saint-Genès-Champanelle, ainsi que les communes de La Roche Noire, Pérignat ès Allier et Saint Georges ès Allier, adhérentes au SIVOM de l'Albaret.

Destiné notamment à l'information des usagers, le rapport annuel 2021 présente les conditions d'exploitation du service d'assainissement, le nombre d'abonnés, ainsi que des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Vu l'article L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation de Monsieur Éric HAYMA, 1^{er} adjoint,

Le Conseil municipal :

- **prend acte de la communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif, présenté par le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Auzon pour l'exercice 2021,**
- **confirme que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil municipal.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint,

Éric HAYMA



Affiché le
Transmis au contrôle de légalité le